

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 16 Octobre 2017

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture d'Ille et Vilaine  
Le : 17/10/2017

L'an 2017, le 16 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

### Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GUEGUEN Laurence, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : BARBÉ Raymond, BOURNAT Célestin, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Excusés ayant donné procuration : Mme KAKPEGNAN Irma à M. FOUILLET Claude, M. MACRI Fabrice à M. JAUNET Yvan

Absent : M. LE GARREC Ronan

M. MUSSETA Jean-Christophe a été élu secrétaire de séance

### **DEL 081-17-033 : MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE : REAMENAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE - AVENANTS (2)**

Par délibération n°081-17-001 en date du 6 février 2017, le conseil municipal a validé le Marché à Procédure Adaptée relatif aux travaux de la salle polyvalente et autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants, par délibération n°081-17-029 en date du 4 juillet 2017.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer plusieurs nouveaux avenants pour des travaux complémentaires :

- ◆ LOT 5 : MENUISERIE INTÉRIEURE : entreprise MONVOISIN :
  - ⊗ avenant 1 : + 342,47 € ht, soit 410,96 € ttc
- ◆ LOT 8 : PEINTURE : entreprise PIEDVACHE :
  - ⊗ avenant 2 : + 474,76 € ht, soit 569,71 € ttc
- ◆ LOT 9 : REVÊTEMENT DE SOL : entreprise AUDRAN-TUAL :
  - ⊗ avenant 2 : + 619,00 € ht, soit 742,80 € ttc

Après délibération, le conseil municipal :

- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer les avenants ci-dessus concernant le Marché à Procédure Adaptée de travaux de la salle polyvalente.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-17-034 : TARIFS 2018 LOCATION SALLES COMMUNALES**

Le conseil municipal décide du report de la présente délibération à la séance du 4 décembre 2017.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-17-035 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Président de l'Amicale des Parents d'Élèves sollicitant une subvention exceptionnelle en raison de besoins de financement plus importants depuis l'ouverture d'une cinquième classe en septembre 2016, mais également des frais supplémentaires engagés pour maintenir les différentes manifestations proposées par l'APE malgré la fermeture de la salle polyvalente pour travaux (location de barnums et de camions frigorifiques).

Monsieur le Maire soumet cette demande aux membres du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'Amicale des Parents d'Élèves pour l'année 2017.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-17-036 : INDEMNITÉ AU COMPTABLE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, la Commune doit verser une indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux. Le montant de l'année 2017 s'élève à 402 €.

Après délibération, le Conseil Municipal

- ♦ décide de verser 402,00 € au comptable pour l'année 2017
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-17-037 : BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Budget commune		
Dépenses		
	c/1641 (emprunt en euro)	+ 3200,00 €
	Opération 10 (atelier communal)	
	c/215713 (matériel roulant)	- 3 200,00€

Après délibération, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-17-038 : DÉSHERBAGE DES LIVRES DE LA MÉDIATHÈQUE**

Un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

La responsable de la médiathèque a établi une liste, annexée à la présente délibération, des documents qui seront retirés des collections.

Au vu de leur état, ces livres réformés seront détruits.

L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés ainsi que les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ autorise les opérations de désherbage au sein de la médiathèque, pour les ouvrages figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-17-039 : CONVENTION RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux enfants en difficultés)**

Le RASED est un dispositif ressource organisé au service de tous les élèves. Il contribue à l'égalité des chances pour le respect et la prise en compte des différences.

Placé sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale qui garantit la cohérence de ses actions avec les orientations nationales académiques et départementales, il s'inscrit dans une politique globale de réussite scolaire. Il a pour mission d'apporter une aide aux enfants en difficultés dans les écoles publiques d'un certain nombre de communes de la circonscription.

La commune de Clayes, comme 13 autres communes, bénéficie du RASED hébergé dans une annexe des locaux de l'école Jean de la Fontaine à Romillé.

Etant donné le caractère intercommunal du RASED, les dépenses de fonctionnement engagées (timbres, petit matériel, fournitures scolaires et documentaires...) sont réparties entre les communes bénéficiaires, au prorata de l'effectif de l'école, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention qui sera signée entre les 14 communes, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ approuve le projet de convention relative à la répartition des frais de fonctionnement du RASED ;
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

## **DEL 081-17-040 : CREATION DE LA METROPOLE : TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS ET DROITS A CARACTERE MOBILIERS ET IMMOBILIERS RELATIFS AUX COMPETENCES « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE », « PARCS ET STATIONNEMENT »**

La Métropole "Rennes Métropole " a été créée par décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014.

Parmi les compétences dévolues par la loi aux métropoles figurent la « Création, l'aménagement et l'entretien de voirie », les « Parcs et stationnement », l'« Assainissement » et la « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Le périmètre retenu pour la compétence « Création, aménagement et entretien de voirie », par délibération n° C 14.352 du Conseil de Rennes Métropole en date du 25 septembre 2014, est celui du domaine public communal de la voirie, de l'éclairage public et des cheminements doux identifiés au Schéma directeur des aménagements cyclables de Rennes Métropole. Il n'intègre pas la propreté, le déneigement, les espaces verts, les illuminations et le fleurissement. Ce périmètre a été précisé dans l'annexe technique n°2 à la délibération C 14.433 précitée définissant le patrimoine et les prestations rattachés à la compétence Voirie de la Métropole modifiée par l'annexe n°1 de la charte de fonctionnement du service métropolitain de Voirie, jointe à la présente délibération.

En application de l'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences visées ci-dessus sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres.

En ce sens, une convention globale de mise à disposition des biens et droits (mobiliers et immobiliers) affectée par la commune à l'exercice des compétences transférées a été signée avec Rennes Métropole.

Dans ce cadre, des procès-verbaux d'inventaire physique des biens mis à disposition relatifs à ces compétences ont été élaborés et signés par la commune et Rennes Métropole.

Pour les compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « parcs et stationnement », le procès verbal recense les ouvrages de voirie et ouvrages d'art dédiés à la circulation et stationnement (longitudinal, en épi ou en bataille) automobile, ceux relatifs aux piétons et deux roues, inscrits au Schéma Directeur Métropolitain, les ouvrages d'éclairage contigus ou non à la voirie, les matériels dédiés à la compétence voirie, les parkings souterrains et les poches de parking aériens, ainsi que les parcelles dite 100% voirie non incorporées au domaine non cadastré.

Pour la compétence « Assainissement », le procès verbal recense tous les ouvrages, réseaux et terrains du service public d'assainissement collectif relatifs à l'assainissement des eaux usées et tous les ouvrages, réseaux et terrains publics collectant, stockant ou traitant des eaux pluviales rejetés par la voirie métropolitaine ou par les parcelles privées relatifs à l'assainissement des eaux pluviales.

L'article L. 5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition doivent être transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Il est proposé d'opérer ce transfert en pleine propriété, sur la base des procès verbaux d'inventaire des biens mis à disposition annexés à la présente délibération, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015.

Pour les biens non cadastrés, le transfert de propriété interviendra lorsque les délibérations de la commune et de Rennes Métropole seront devenues exécutoires.

Pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la Publicité foncière du Procès Verbal d'incorporation.

Enfin, pour les parcelles qui restent cadastrées, le transfert de propriété interviendra par acte authentique.

Les frais d'acte seront pris en charge par Rennes Métropole.

Après délibération, le conseil municipal :

- ◆ approuve l'annexe technique, jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché à la compétence métropolitaine « Création, aménagement et entretien de voirie » ;
- ◆ approuve le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens et droits à caractère mobilier recensés dans les procès-verbaux d'inventaire et les plans annexés, à l'exception des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;
- ◆ approuve le transfert de propriété à Rennes Métropole à titre gratuit des biens immobiliers, non cadastrés et cadastrés, recensés dans les procès-verbaux d'inventaire et les plans annexés sous réserve des biens désaffectés par Rennes Métropole depuis le 1/01/2015 ;
- ◆ précise que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le Service de la Publicité Foncière du Procès Verbal d'incorporation;
- ◆ autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tout document se rapportant à cette délibération.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

### **DEL 081-17-041 : ZAC DES PETITES HAIES : CHOIX DES NOMS DE RUES - TRANCHES 3.1 et 3.2**

Les tranches 3.1 et 3.2 de la ZAC des Petites Haies sont en cours de viabilisation.

La commercialisation des 25 lots de la tranche 3.1 a débuté mi-2017.

Il convient de choisir les noms de trois rues et une allée de ces deux tranches de la ZAC.

Après délibération, le conseil municipal :

- ◆ décide des noms suivants (voir plan annexé à la présente délibération):
  - voie 1 : rue des Molènes
  - voie 2 : allée des Ancolies
  - voie 3 : allée des Pivoines
  - voie 4 : rue des Bleuets

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstentions : 0)

**Fin de séance 22:24**